



Montant à verser
pour une demande de révision d'un rôle d'évaluation
Payable par chèque au nom de la MRC des Appalaches

Lors de son dépôt, une demande de révision d'un rôle d'évaluation foncière ou de valeur locative doit être accompagnée d'une somme d'argent, non remboursable, déterminée selon les articles 2 à 4.

Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 2 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation, ou lieu d'affaires;

1. 75,00 \$ non remboursable, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 500,000 \$;
2. 300,00 \$ non remboursable, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500,000 \$ et inférieure à 2 000,000 \$;
3. 500,00 \$ non remboursable, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000,000 \$ et inférieure à 5 000,000 \$;
4. 1 000,00 \$ non remboursable, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000,000 \$;

Prière de retourner les documents pour traitement à la :

MRC des Appalaches
233, boulevard Frontenac Ouest
Édifce Appalaches, 2^e étage
THETFORD MINES (Québec) G6G 6K2